



Conseil municipal

Procès-verbal de la réunion du 30 juin 2026

SOMMAIRE

1	OUVERTURE DE SEANCE ET VERIFICATION DU QUORUM	3
2	MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3

1 OUVERTURE DE SEANCE ET VERIFICATION DU QUORUM

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 9 heures 9 minutes, le conseil municipal de la commune de Tumaraa, régulièrement convoqué conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de monsieur Gérard Goltz, maire de la commune.

Avant l'ouverture des débats, monsieur Raimana Mapuna est invité à prononcer une prière.

Avant l'examen des projets de délibérations prévues à l'ordre du jour, monsieur Raimana Dehors sollicite à ce que la séance se tienne à huis clos.

Le maire demande l'avis des membres l'assemblée délibérative, à l'unanimité cette demande est acceptée.

Les personnes extérieures et public sont invités par monsieur le maire à quitter la salle de séance.

Madame Moemoea Colomes est désignée secrétaire de séance.

Vingt-sept membres du conseil municipal sont présents à l'ouverture de la séance.

2 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Raimana Dehors salue l'ensemble des membres du conseil municipal et remercie monsieur Raimana Mapuna pour la prière d'ouverture. Il indique que la majorité demande à modifier l'ordre du jour de la séance, il dit : « On vous a transmis, le 5 juin et le 18 juin 2026, une demande de la majorité d'inscrire des délibérations, et là, on constate qu'aujourd'hui il y a des délibérations qui manquent. Donc, on demande à modifier l'ordre du jour et à changer l'ordre de passage des délibérations. Les trois premières délibérations, on demande à les faire passer en dernier. ».

Monsieur le maire indique qu'il souhaite maintenir qu'on aborde les trois premières délibérations telles qu'elles figurent dans la convocation.

Monsieur Raimana DEHORS demande alors qu'en est-il pour l'ordre du jour, de rajouter les autres délibérations ? Il rajoute que la majorité demande à faire passer les trois premières délibérations en dernier et de procéder au vote.

À la demande de monsieur le maire, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition consistant à reporter l'examen des trois premières délibérations à la fin de l'ordre du jour.

Quinze conseillers municipaux votent pour : monsieur Raimana Dehors, madame Herenui Teura, monsieur Toran Tehuiotoa, madame Tauhiti Taea, monsieur Gérard Holman, madame Jessica Tihopu, monsieur Lucien Ariihohoa, madame Ruta Noho, monsieur Jean-Noël Hiro, monsieur Rodrigue Raapoto, monsieur Ioera Tchong-Tai, madame Revatua Peetau, madame Moemoea Colomes, monsieur Moeraitemarii Tahimanarii et monsieur Raiano Peu.

A la suite du vote le maire déclare qu'il y a donc quinze conseillers qui ont voté pour, ils ont donc la majorité.

Monsieur Raimana Dehors demande à monsieur Tuia Niva : « Qu'en est-il des délibérations à rajouter ? »

Monsieur Tuia Niva répond : « Qu'est-ce qu'on a voté ? Le rajout ou le changement ? »

Monsieur Raimana Dehors répond : « Le changement... S'il faut revoter pour le rajout ? »

Madame Naumi Mihuraa intervient et déclare : « Tavana, iaorana à tous. Tuia, juste, il me semble que, dans les délibérations qu'ils n'ont pas maintenues aujourd'hui, il y avait notamment l'élection des maires délégués de Tevaitoa et de Vaiaau. La commune a demandé conseil auprès du bureau des élections du service du Haut-commissariat. Est-ce que tu peux nous faire un point pour que tout le monde soit éclairé sur le cas des maires délégués, notamment le fait que la seule manière de les changer, c'est en cas de décès ou de démission. Si tu peux redire un mot par rapport à la note qui a été envoyée par le Haut-commissariat, s'il te plaît ? Merci. »

Monsieur Raimana Dehors intervient : « Tavana, on demande l'ajout des délibérations ? Après, vous pouvez faire un recours pour les délibérations des maires délégués. Je pense que nous n'avons pas la même lecture des textes. Ça, c'est le Haut-commissaire qui va prendre une décision au moment du recours. Nous, on demande l'ajout. ».

Monsieur le maire indique que les éléments évoqués dans la note résultent d'observations communiquées par les services du Haut-commissariat.

Monsieur Raimana Dehors indique que la majorité maintient sa demande de procéder au vote afin d'ajouter les délibérations manquantes à l'ordre du jour. Il précise que, s'agissant des délibérations relatives aux maires délégués, un recours pourra toujours être exercé par la suite.

Madame Naumi Mihuraa intervient et demande à monsieur Tuia Niva si les élus ont été destinataires de la note transmise par le Haut-commissariat concernant les maires délégués. Elle sollicite également la distribution de cette note à l'ensemble des conseillers municipaux afin que chacun soit informé des observations formulées par le Haut-commissariat. Elle précise que, si les délibérations relatives aux deux maires délégués n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour, c'est en raison de ces observations, et demande si cette note peut être distribuée à l'assemblée.

Monsieur Tuia Niva précise qu'il ne s'agit pas d'une note officielle du Haut-commissariat, mais d'échanges intervenus par courrier électronique avec leurs services.

Monsieur Raimana Dehors renouvelle sa demande tendant à ce que le conseil municipal se prononce sur l'inscription des délibérations à l'ordre du jour. Il indique que la majorité décidera ainsi de leur intégration ou non à l'ordre du jour et estime que les échanges relatifs aux aspects juridiques pourront, le cas échéant, être poursuivis ultérieurement, notamment au titre des questions diverses. Il précise que sa demande est adressée à monsieur le maire et souhaite obtenir une réponse de sa part et non de madame Naumi Mihuraa.

Monsieur le maire rappelle que chaque conseiller municipal est libre de prendre la parole au cours des débats. Il précise, à ce titre, que madame Naumi Mihuraa est également en droit de s'exprimer sur la question en discussion.

Madame Naumi Mihuraa estime que les délibérations concernées ne peuvent être ajoutées à l'ordre du jour au regard des dispositions légales. Avec l'accord de monsieur le maire, elle demande que la note explicative élaborée par les services du Haut-commissariat soit distribuée aux conseillers municipaux.

À 9h16, monsieur le maire suspend la séance afin de permettre la reproduction de la note précitée et sa distribution à l'ensemble des membres du conseil municipal.

La séance reprend à 9h27.

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Tuia Niva afin qu'il présente les éléments juridiques ayant conduit à ne pas inscrire certaines délibérations à l'ordre du jour.

Monsieur Tuia Niva indique qu'il souhaite simplement rappeler les éléments mentionnés dans la note transmise par le Haut-commissariat. Il précise que le maire reste maître de l'ordre du jour du conseil municipal et qu'il lui appartient de prendre les décisions concernant son organisation.

Il explique que certaines délibérations n'ont pas été inscrites au conseil municipal de ce jour, notamment celles concernant les maires délégués et les adjoints, car ces fonctions ne sont pas vacantes et ne peuvent être remplacées par une simple délibération.

Il précise que, si une délibération venait à abroger celle ayant pris acte de l'élection du maire délégué de Tevaitoa, du maire délégué de Vaiaau ou des adjoints, cela ne remettrait pas en cause leur élection. Il rappelle que la délibération indique uniquement que le conseil municipal prend acte de l'élection, dont le procès-verbal est joint en annexe, et que c'est ce procès-verbal qui fait foi de l'élection des maires délégués et des adjoints.

Monsieur Tuia Niva rappelle que, pour pouvoir remplacer un maire, un maire délégué ou un adjoint, il faut qu'il y ait une vacance de la fonction. Il précise qu'il s'agit simplement d'un rappel des bases juridiques applicables. Il indique ensuite que le maire reste libre de sa décision en tant que maître de l'ordre du jour.

Il ajoute que le principe est le même pour le maire, les maires délégués et les adjoints : ils ne peuvent pas être remplacés en abrogeant simplement une délibération ayant pris acte de leur élection. Il y a le procès-verbal qui est joint et c'est le procès-verbal qui fait foi. Il précise que ce n'est pas comme dans d'autres assemblées où une motion de défiance peut permettre une destitution. Il indique qu'il souhaitait uniquement apporter ces précisions, tout en rappelant que le maire reste libre de prendre la décision qu'il souhaite.

À l'issue de cette intervention, monsieur Raimana Dehors réitère la demande de la majorité tendant à l'inscription des délibérations à l'ordre du jour.

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la majorité dispose du nombre de voix nécessaire pour se prononcer sur cette demande.

Monsieur Raimana Dehors répond que, dans ces conditions, les délibérations peuvent être ajoutées à l'ordre du jour, rappelant que le conseil a déjà voté en faveur de la modification de l'ordre du jour.

Madame Naumi Mihuraa intervient et indique que les élus de la minorité demandent que la loi soit respectée.

Monsieur le maire indique qu'il est dans la même optique.

Monsieur Raimana Dehors renouvelle sa demande d'ajout des délibérations, rappelant qu'elle émane de la majorité des membres du conseil municipal.

Monsieur le maire confirme sa décision de maintenir l'ordre du jour tel qu'il figure dans la convocation et rappelle qu'un recours demeure possible contre cette décision.

Monsieur Raimana Dehors demande une nouvelle fois que cette proposition soit soumise au vote des membres du conseil municipal.

Monsieur le maire réaffirme le maintien de l'ordre du jour.

Monsieur Raimana Dehors rappelle que la modification de l'ordre de présentation des délibérations a été adoptée par le conseil municipal et indique qu'il n'est plus possible de revenir sur cette décision. Il estime en conséquence que la demande d'ajout des délibérations à l'ordre du jour devrait également être soumise au vote.

Monsieur le Maire demande s'il faut procéder à une nouvelle suspension de séance.

Monsieur Raimana Dehors répond que cette décision appartient au maire, mais réaffirme que la majorité demande l'ajout des délibérations à l'ordre du jour. Il précise qu'un recours pourra toujours être exercé par la suite, dans un délai de deux mois, si nécessaire. Il rappelle que la demande d'ajout des délibérations est portée par la majorité et non par la minorité.

Madame Naumi Mihuraa intervient mais se fait couper la parole par monsieur Raimana Dehors, ce dernier rappelle que sa demande est exclusivement adressée à monsieur le maire et estime qu'il appartient à ce dernier d'y répondre et non à madame Naumi Mihuraa. Madame Naumi Mihuraa réaffirme qu'il n'y a pas lieu de procéder à cet ajout et rappelle, selon elle, la nécessité de respecter les dispositions applicables. S'ensuit un échange particulièrement vif entre madame Naumi Mihuraa et monsieur Raimana Dehors.

Monsieur Josélito Tahiti intervient à son tour afin de demander le maintien de l'ordre du jour.

Monsieur le maire confirme définitivement sa décision de maintenir l'ordre du jour tel qu'il a été fixé.

Monsieur Raimana Dehors demande confirmation de cette décision, ce que monsieur le maire confirme.

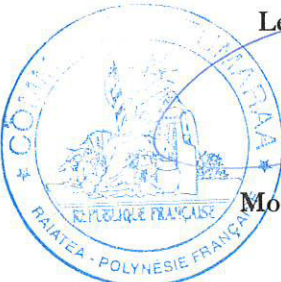
À 9h31, quinze conseillers municipaux quittent la salle de séance. Il s'agit de monsieur Raimana Dehors, madame Herenui Teura, madame Toran Tehuiotoa, madame Tauhiti Taea, monsieur Gérard Holman, madame Jessica Tihopu, monsieur Lucien Ariihohoa, madame Ruta Noho, monsieur Jean-Noël Hiro, monsieur Rodrigue Raaapoto, monsieur Ioera Tchong-Tai, madame Revatua Peetau, madame Moemoea Colomes, monsieur Moeraitemarii Tahimanarii et monsieur Raiano Peu.

Monsieur le maire fait constater que seuls douze conseillers municipaux demeurent présents. Le quorum n'étant plus atteint, le conseil municipal ne peut plus poursuivre valablement l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Tuia Niva rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal sera de nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et pourra alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le maire invite ensuite monsieur Raimana Mapuna à prononcer la prière de clôture.

La séance du conseil municipal est levée à 09 h 34.

 **Le président de séance**

Monsieur Gérard GOLTZ

Le secrétaire de séance

Madame Moemoea COLOMES